

Règlement intérieur de la cafétéria

Article 1 : Horaires d'ouverture de la cafétéria : La cafétéria sera ouverte tous les jours, de dimanche à jeudi, de 9h10 à 14h, pendant les récréations des élèves de l'élémentaire et du secondaire.

Article 2. La propreté de la cafétéria: Elle sera nettoyée par un agent et sera visitée par un membre du CESC qui s'assure de la propreté et de l'hygiène de celle-ci. Merci donc de veiller à la propreté des lieux.

Article 3 : Utilisation du matériel spécifique : Pour l'utilisation des micros ondes, merci d'avoir recours au service de l'agent de Nesma qui se chargera de réchauffer votre plat. Aucun élève n'est autorisé à utiliser l'équipement de la cafétéria.

Article 4 : Restauration : Il est autorisé de manger dans ces locaux, mais il est demandé à tous de les maintenir propres.

Article 5 : Sanctions : Toute dégradation sur le matériel devra être réparée et/ou remboursée par le ou les élèves responsables. Une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise suivant la gravité des dégradations en application de l'alinéa 11 de l'article VI du règlement intérieur : Droits et obligations citoyens de l'élève.

Article 6 : Modification du règlement : Le présent règlement intérieur sera adapté et actualisé en cours d'année.

La direction

